

NOMADIA Group.

Société par actions simplifiée au capital de 8.674.440 euros

Siège social : 40, rue Eugène Dupuis – (94000) CRETEIL

R.C.S. CRETEIL 884 911 116

(la « **Société** »)

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, vingt-huit octobre,

Les associés de la Société (les « **Associés** ») se sont réunis en assemblée (l' « **Assemblée** ») au siège de la Société et par visioconférence, sur convocation régulière du Président.

Il a été dressé une feuille de présence signée par les Associés présents ou représentés et certifiée sincère et exacte par le Président, et qui permet de constater que l'Assemblée, réunissant le quorum prévu par les statuts, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Fabien Breget est présent en qualité de président de la Société (le « **Président** »)

Monsieur Arnaud ROUGAGNOU, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué est absent et excusé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque Associé ;
- une copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes titulaire ;
- la feuille de présence certifiée sincère et exacte par le Président ;
- un exemplaire des statuts de la Société à jour ;
- un exemplaire des statuts modifiés ;
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée ;

Après avoir entendu lecture du rapport du Président, l'Assemblée est habilitée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président ;
- Transformation de la Société en Société à Mission ;
- Modifications corrélatives des Statuts ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.

PREMIERE RESOLUTION

Transformation de la Société en Société à Mission

L'Assemblée, après avoir entendu les explications du Président, décide i) que la raison d'être de la Société sera au sein du Groupe, de « *proposer des services et solutions numériques afin d'optimiser le quotidien des personnels itinérants et contribuer à réduire l'empreinte écologique de ses clients* » et ii) de transformer la Société en Société à Mission, à effet de ce jour.

L'Assemblée décide par ailleurs, conformément aux dispositions de l'Article 210-10 du Code de commerce, i) qu'il pourra être institué un comité de mission chargé d'assurer le suivi de l'exécution de la mission de la Société tel que précisée à l'article 2 des Statuts, et ii) d'approuver les modalités de son organisation et de son fonctionnement, telles qu'elles viennent d'être exposées par le Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME DECISION

Modifications statutaires

L'Assemblée, en conséquence de la décision qui précède, décide de i) modifier l'article 2 des Statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 2 – Objet et raison d'Être

2.1 La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- *toutes opérations, pour son propre compte, d'achat, de vente, d'échange et de gestion de parts sociales, actions ou de valeurs mobilières françaises et étrangères de toute nature et de toutes entreprises dont l'activité est notamment la fourniture de solutions numériques pour les professionnels itinérants ;*
- *la prise d'intérêts et la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés et/ou entreprises commerciales, industrielles, financières, immobilières, de construction-vente ou mobilières créées et à créer par tous moyens (par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription, d'acquisition ou d'échange de parts sociales, actions, valeurs mobilières, obligations, bons, droits ou biens sociaux, de fusion, de sociétés en participation, de groupements d'intérêt économique, ou autrement, ainsi que par comptes courants ou prêts d'associés, à court terme et long terme) ;*
- *toutes prestations de service en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique, de gestion ou autre au profit des filiales de la Société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation ;*
- *la souscription de tous emprunts et l'octroi de toutes sûretés en garantie du remboursement de ces emprunts ;*
- *plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.*

2.2 La raison d'être de la Société (la « Raison d'Être ») est, au sein du Groupe, de proposer des services et solutions numériques afin d'optimiser le quotidien des personnels itinérants et contribuer à réduire l'empreinte écologique de ses clients.

Pour faire vivre cette Raison d'Être, la Société entend construire ces solutions numériques en privilégiant des actions éthiques et responsables suivantes :

- *Aligner les ambitions RSE et les actions de la Société avec ceux de ses clients ;*
- *Agir pour préserver la planète, savoir :*
 - *Choisir la qualité et le durable,*
 - *Faire de l'économie circulaire notre standard,*

- *Privilégier les alternatives éthiques.*
- *Innover pour être acteurs du changement, en soutenant notamment l'implémentation de solutions concrètes aux problèmes sociaux, sociétaux et environnementaux. »*

ii) et d'ajouter un article 13 Bis qui sera désormais rédigé comme suit :

« **Article 13 BIS — COMITE DE MISSION**

*Conformément aux dispositions de l'Article 210-10 du Code de commerce, il pourra être institué un comité de mission (le « **Comité de Mission** ») chargé d'assurer le suivi de l'exécution de la mission de la Société tel que précisée à l'Article 2 (la « **Mission** »).*

Le Comité de Mission n'a aucun pouvoir de décision ou de représentation vis-à-vis des tiers.

Le Comité de Mission sera composé de trois membres au moins et de cinq membres au plus (dont au moins un salarié de la Société), personne physique ou morale.

Les membres du Comité de Mission seront désignés par le Comité de Surveillance de la Société statuant à la majorité simple pour une durée de trois exercices.

Les délibérations du Comité de Mission se tiendront conformément à l'Article 13.2 relatives au Comité de Surveillance.

Le Comité de Mission, lors de sa première réunion, déterminera les modalités lui permettant d'assurer le suivi de l'exécution de la Mission.

Dans ce cadre, le Comité de Mission présentera annuellement un rapport joint au rapport de gestion à l'assemblée générale dans le cadre de la décision d'approbation des comptes de la Société, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Le Comité de Mission procédera à toute vérification qu'il jugera opportune et se fera communiquer tout document nécessaire au suivi de l'exécution de la Mission. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME DECISION

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités requises par les lois et règlement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par le Président.

DocuSigned by:

BFC130E8DB9E42C...
Le Président
Monsieur Fabien Breget